

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : Mesdames et Messieurs ZACCARI-LATXAGUE-BARTHE-GAUSSET-LANNEBERE-REMAZEILLES-ERRECALDE-STUTZMANN-DABBADIE-COUTURE-AMELIN-SCHNEYDER-URRACA-MIRAILH.

Absents ayant donné pouvoir :

M. RECARTE : pouvoir à Mme BARTHE

Absents excusés : M. BAYLET – Mme FLAMENT

Date de convocation : 17.01.2023

Secrétaire de séance : Mr REMAZEILLES

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR		Décision
	Désignation du secrétaire de séance	
DCM 2023/01/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 12.12.2022	Délibération
BUREAU MUNICIPAL		
DCM 2023/01/002	Convention Maintenance Archives	Délibération
DCM 2023/01/003	Personnel : création emplois non permanents temps non complet (CDD)	Délibération
	Feuille de route 2023	
	Bilan de la Cérémonie des Vœux	
	Départ Elodie Saubadu	
URBANISME		
	Implantation de Tiny House	
	Villages Fleuris – Avis du Jury	
VOIRIE		
	Rézo Pouce – Groupe de Travail	
	Sécurisation traversée de La Pipette	
AFFAIRES SCOLAIRES ACTION SOCIALE		
DCM 2023/01/004	Projet humanitaire Human'Isa 2023	Délibération
	Rythme scolaire	
ENVIRONNEMENT		
	Bons de végétalisation	
	Villages Fleuris – Jardins partagés	
BATIMENTS		
	Gestion d'énergie – Etude SYDEC	
	Boulangerie – Exonération loyer	

■ **Désignation du secrétaire de séance : M. REMAZEILLES**

En début de séance, les membres du Conseil des Sages, invités par Monsieur le Maire, se sont présentés aux Elus. De cet échange, il a été convenu de faire participer les Sages, motivés et investis dans leur rôle, à un maximum de dossiers municipaux. Des nouvelles modalités de communication entre les Sages et les Elus ont été prononcées et quelques sujets d'études ont été évoqués.

DCM 2023/01/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12.12.2022

Suite à une erreur administrative, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 n'a pu être présenté au Conseil Municipal. Son examen est donc reporté à la prochaine séance.

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2023/01/002 = Convention Maintenance Archives - Délibération

Monsieur le Maire présente la proposition faite par le service Archives du Centre de Gestion des Landes, visant à assurer pour la collectivité le tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation, la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination.

Un archiviste du Centre de Gestion est mis à disposition de la collectivité pour effectuer un diagnostic des opérations d'archivage et évaluer la durée de la mission. Les phases de la mise à disposition sont : le traitement des archives, l'organisation du local, la conservation des documents, les procédures d'archivage, avec l'implication des agents de la collectivité, l'établissement d'un rapport, le suivi régulier.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le coût d'une ½ journée pour un intervenant est de 313.50€, 627€ pour une journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition du service d'aide au classement des Archives du Centre de Gestion des Landes,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG40.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Décision :

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2023/01/003 = Personnel : création emplois non permanents temps non complet (CDD) -

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante *qu'il* est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents à temps non complet de : ADJOINT D'ANIMATION, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service de l'**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DOUS PITCHOUNS** pour la période Du 1^{er} février 2023 au 15 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE DE CREER LES EMPLOIS SUIVANTS (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

GRADE	ACM
ADJOINT ANIMATION Catégorie C	5 postes : Missions animation et surveillance ▪ Du 01/02/2023 au 17/02/2023 1 Poste = 21h/semaine ▪ Du 6/02/2023 au 17/02/2023 2 postes = 45h ▪ Du 13/02/2023 au 17/02/2023 1 poste = 35h/semaine ▪ Du 01/02/2023 au 14/04/2023 1 Poste = 9h/semaine

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de ADJOINT D'ANIMATION, emplois de catégorie hiérarchique C,

le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Feuille de Route 2023

Madame Zaccari présente la feuille de route des tâches à accomplir par le Conseil Municipal pour l'année 2023 :

- Remplacement de Maryse DELAMARE
- Remplacement de Elodie SAUBADU
- Finances et budget 2023
 - Taux impositions locales ?

- Tarifs services publics ?
- Recours à l'emprunt ?
- Vente du terrain à l'entrée de Mayou
- Accompagnement DETR pour investissements projetés en 2023
- Parcours du cœur (03 06 2023)
- Projet environnement Marie MEUNIER
- Réhabilitation du lavoir
- Organisation semaine scolaire
- Parking pour pôle santé et logements
- Relance Rézo Pouce
- Réponses à apporter dans le cadre des Villages fleuris
- Mise en œuvre des jardins partagés et bons de végétalisation
- Poursuivre la « Parole des Anciens »
- Marché
- Communauté de Communes
- Urbanisme et PLUI
- Commerces et services
- Logements en engagement du PLH
- Réserves foncières
- Mobilités
- Pôle santé
- Site Internet : Projets CLAS + Parentalité
- Journée découverte défense et sécurité avec St Martin et Ondres
- Mise en sécurité de la Pipette
- Décorations pour Noël 2023 (Etat des lieux effectués courant février 2023)

Bilan de la Cérémonie des Vœux

Madame Zaccari explique que la modification de la cérémonie de présentation des vœux a été très bien accueillie par le public. La variété des intervenants a été unanimement appréciée, permettant aux gens de mettre un visage sur les Elus. La mise à disposition de places assises a été appréciée, de même que la qualité des plateaux présentés à l'apéritif.

L'idée d'installer le vidéoprojecteur en hauteur a été avancée, permettant une meilleure occupation de l'espace.

Départ Elodie Saubadu

Madame Zaccari explique que Madame Elodie Saubadu, directrice de l'ACM, intégrera le personnel de la Communauté de Communes du Seignanx le 01 mars 2023 en tant que Chargée de coopération de la CTG pour une durée d'au moins trois ans.

Son remplacement fera l'objet d'une réflexion pouvant mener à un éventuel recrutement.

URBANISME

Implantation de Tiny House

Sujet reporté au prochain Conseil.

Villes et Villages Fleuris – Avis du Jury

Monsieur Gausset annonce que les membres du jury pour le label Villes et Villages Fleuris ont maintenu la fleur à Saint André. Il souligne la qualité des aménagements ainsi que la dynamique entre les Elus et les Techniciens. Les points à améliorer concernent la cartographie, la présence de végétal toute l'année, la communication et la cohérence de valorisation paysagère d'une part, l'offre d'animation autour de l'environnement et du développement ainsi que le recours à des méthodes alternatives d'entretien et d'engagement de la Commune en faveur de la biodiversité d'autre part.

Enfin, compléter le maillage mobilier urbain afin de faciliter les espaces de rencontres et la contemplation.

Un groupe de réflexion est en cours de création pour répondre aux mieux aux attentes du jury pour son prochain passage en 2025.

VOIRIE

Rézo Pouce – Groupe de travail

Afin de mettre en avant la présence du dispositif Rézo Pouce sur la Commune, un groupe de travail a été créé. Il comprend MM et MMES LATXAGUE, LANNEBERE, STUTZMANN, URRACA et REMAZEILLES.

La participation du Conseil des Sages a été proposée.

Sécurisation traversée de La Pipette

Monsieur Latxague annonce que la traversée de la Route Départementale 817 présente un risque pour les collégiens et lycéens l'empruntant pour accéder à l'arrêt de ramassage scolaire du fait de la vitesse excessive des usagers. Les Elus ont acceptés à l'unanimité la proposition d'achat d'un radar pédagogique pour un montant de 2700 € qui sera placé à l'une des entrées de La Pipette.

Ce radar vient en complément de la demande de Monsieur le Maire auprès de la Préfecture, d'installer un radar punissant les excès de vitesse à cet endroit.

AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE

DCM2023/01/0004 = Projet humanitaire Human'Isa 2023 – Délibération

Madame Zaccari expose à l'assemblée que l'association HUMAN ISA – 1 allée Parc Montaury – 64600 ANGLET se consacre à des missions de développement solidaire dans le monde entier, depuis 2005.

Elle est composée d'étudiants et enseignants de l'ISA BTP d'Anglet, Ecole Publique rattachée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, qui forme des Ingénieurs dans les domaines du Bâtiment, de l'Energie et des Travaux Publics et Maritimes. L'ISA BTP accueille chaque année un ou des étudiants domiciliés sur la commune de Saint-André.

La promotion 2023 partira au Paraguay afin d'y construire un Centre de santé et de soins pour les populations locales.

L'association organise, toute l'année, différentes manifestations qui aident au financement de leurs projets.

Elle sollicite aujourd'hui le soutien financier de la commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX.

VU la loi du 1er Juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association HUMAN ISA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame Zaccari, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de **300 €** à l'Association **HUMAN ISA d'Anglet**
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
- **Précise** que la somme sera inscrite sur les crédits de fonctionnement du Budget 2023

Décision :

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rythme Scolaire

Madame Zaccari présente le bilan des TAP 2022 :

Au cours du premier trimestre 2022, la fréquentation moyenne était moindre qu'au deuxième trimestre 2022 malgré de nombreuses inscriptions. Les explications possibles se portent sur les restrictions liées au COVID et les maladies saisonnières.

Les enfants apprécient toujours autant les ateliers et les jeux libres sont pris d'assaut par le cycle 3, sans doute en raison de l'absence de récréation l'après-midi pour les primaires.

Le second trimestre 2022 a été marqué par de nombreuses absences d'animateurs pour diverses raisons, les maladies, la fin de la saison estivale pour les saisonniers, un manque de motivation (non lié à des raisons financières) ainsi qu'un horaire, en milieu de journée, qui semble peu convenir aux animateurs.

Certains animateurs prévenant au dernier moment, les agents ont été obligés de trouver des solutions d'urgence.

L'année 2023 se présente de la même façon : la responsable rencontre des difficultés à recruter des animateurs tant au niveau des TAP qu'au niveau de l'ACM en raison du faible nombre de candidats.

Les Elus s'interrogent sur la cohérence de ce fonctionnement : Poursuivre ainsi pendant une année et faire face au problème récurrent d'absentéisme des animateurs ou envisager l'arrêt des TAP avec la redéfinition des fiches de poste du personnel municipal des 6 personnes concernées ?

La demande de dérogation pour un passage à 4 jours est à formuler avant le 23 février 2023. Les Elus n'ont pas pris de décision et décident de redébattre et de délibérer sur ce point important au cours d'une réunion spécifique avant cette date butoir.

ENVIRONNEMENT

Bons de végétalisation

Monsieur Gausset présente les bons de végétalisation.

Il s'agit d'un dispositif permettant d'accompagner les habitants de la Commune intéressés par ce projet de végétalisation de l'espace public, aménageant ce dernier, dans un cadre réglementaire, à proximité de leur domicile (pieds de façade, trottoirs, bordures herbées...).

Le but de ce dispositif est d'embellir la rue et transformer le quartier, tisser des liens avec le voisinage, œuvrer pour la biodiversité et assainir l'air.

Les personnes intéressées devront formuler une demande comportant notamment un résumé explicatif de l'aménagement (plans...), afin d'avoir l'accord de la Commune.

La création et l'entretien seront à la charge du demandeur. Une convention sera signée entre le demandeur et la municipalité.

Villages Fleuris – Jardins partagés

Monsieur Gausset présente le concept de jardin partagé.

Un jardin partagé est conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier. Ces jardins se fondent sur des valeurs de solidarité, de convivialité, de lien et de partage entre tous les participants. Ainsi, peuvent être produits des légumes, des fruits, des fleurs, des plantes aromatiques et médicinales...

Un jardin partagé est ouvert à tous, sans connaissance préalable en jardinage. Cette pratique s'apprendra par l'échange et permettra de tisser des liens.

Le respect du vivant est cultivé en prohibant l'usage de pesticides et en expérimentant les techniques du paillage, du compost, d'engrais verts...

Un projet de jardin partagé est envisagé sur l'espace vert du Hameau de la Porte du Marais. Un sondage va être réalisé auprès des habitants de ce lotissement.

BATIMENTS

Gestion d'énergie – Avis du SYDEC

Monsieur Gausset présente la proposition d'expertise du SYDEC d'un montant de 1200 €.

La mise en place de panneaux photovoltaïques, munis de batteries, sur les toits des bâtiments municipaux est mise en avant. L'énergie ainsi produite serait principalement utilisée par la Commune tandis que l'excédent sera envoyé sur le réseau externe.

Une visite des Elus est prévue prochainement sur la Commune d'Escource, dans les Landes, qui expérimente ce dispositif depuis quelques années.

Boulangerie – Exonération loyer

Monsieur Gausset propose d'exonérer le loyer de la boulangerie pendant deux mois. La proposition est acceptée par les Elus.

Saint-André-de-Seignanx, le

Le Maire,

Jean BAYLET

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned to the right of the official seal.

